

## COMMUNE DE AUMALE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU CINEMA

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes incluant notamment le versement des salaires des agents du cinéma ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du cinéma. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des entrées au cinéma et vente de friandises.

Les recettes de fonctionnement de 2018 représentent 122 941.55 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation du cinéma, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts de l'emprunt à payer.

Les salaires représentent 22% des dépenses de fonctionnement du cinéma

Les dépenses de fonctionnement de 2018 représentent 122 941.55 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	74 300.55	Excédent brut reporté	10 185.55

Dépenses de personnel	28 250.00	Recettes des services	98 956.00
Autres dépenses de gestion courante	16 180.00	Impôts et taxes	
Dépenses financières	1 995.00	Dotations et participations	7 000.00
Dépenses exceptionnelles	1 100.00	Autres recettes de gestion courante	
Total dépenses réelles	121 825.55	Autres recettes	6 800.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	122 941.55
Virement à la section d'investissement	1 116.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	122 941.55	Total général	122 941.55

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du cinéma regroupe :

- en dépenses. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,
- en recettes : excédent d'investissement reporté

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	6763.00	FCTVA	310.00
Mobilier et matériel de cinéma	36 195.56	Excédent reporté	41 532.56
		Ecritures ordre entre sections	1 116.00
Total général	42 958.56	Total général	42 958.56

### c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Remplacement de fauteuils dans la salle
- Aménagement poste de travail du projectionniste et remplacement matériel informatique

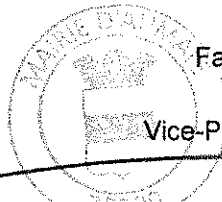
## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- *Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal*

### c) Etat de la dette

### - Ci-joint tableau synthétique

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.


 Fait à AUMALE, le 13 avril 2018  
 Virginie LUCOT AVRIL  
 Vice-Présidente du Département-Maire

**- Budget global (budget principal et budgets annexes) -**

	Fonctionnement	Investissement	Total
CINEMA AUMALE	122 941,55	42 958,56	165 900,11
<b>Total</b>	<b>122 941,55</b>	<b>42 958,56</b>	<b>165 900,11</b>

*\* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

- Représentation graphique du budget principal -

Dépenses

Charges à caractère général : 90 480,55 €
Charges de personnel : 28 250,00 €
Autre : 4 211,00 €

Recettes

Dotations et participations : 7 000,00 €
Produit des services : 98 956,00 €
Excédent antérieur : 10 185,55 €
Autre : 6 800,00 €

Dépenses

Dépenses d'équipement : 30 615,56 €
Dettes : 6 763,00 €
Autre : 5 580,00 €

Recettes

Excédent antérieur : 42 958,56 €
----------------------------------

**- Dette -**

*Tableau synthétique*

	Encours de la dette
CINEMA AUMALE	95 704,54
Total	95 704,54

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 2,11 an(s)

*Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus*

